



3.6

DGS Foncier-Patrimoine

**DECISION DU MAIRE N° DM_2023_n° 2023_07_19
SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE AU STATUT
DES BAUX COMMERCIAUX POUR LE COMMERCE SIS
89 RUE DES REMPARTS A SORGUES ENTRE LA
COMMUNE DE SORGUES ET L'AVOINE DES ÂNES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L145-5 du Code du Commerce

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu le projet de bail consenti entre la Commune de Sorgues et L'Avoine des Ânes représentée par Madame Faustine MOULIN, concernant le local sis 89 rue des Remparts à Sorgues pour un local commercial d'environ 55m² pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2023.

Considérant qu'à ce titre que les Parties se sont rapprochées pour disposer de ces locaux.

DECIDE

Article 1 : de signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la VILLE DE SORGUES et L'Avoine des Ânes pour le local communal situé 89 rue des Remparts d'une contenance d'environ 55 m², pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2026 et pour un usage exclusif de d'activité de commerce de détail, de bien-être et d'apithérapie et de massages.

Article 3: de fixer le montant du loyer à euros par mois en contrepartie de travaux réalisés par le preneur conformément au tableau ci-dessous ainsi que les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières

LOYERS PROGRESSIFS POUR CETTE OPERATION			
ANNEE 1		ANNEE 2	ANNEE 3
6 premiers mois	6 mois suivants	Tarif/mois	Tarif/mois
tarif/mois	tarif/mois		
190 €	290 €	390 €	490 €

Fait à Sorgues, le 27/07/23

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telerecours.fr